

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

A R R Ê T É

portant agrément de la commune de Vernouillet (Eure-et-Loir)
au bénéfice du dispositif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

PREFET DU LOIRET

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des impôts, notamment son article 199 novovicie,

Vu le décret n°2013-517 du 19 juin 2013 relatif à la réduction des plafonds de loyer et à l'agrément prévus respectivement au second alinéa du III et au deuxième alinéa du IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vernouillet du 08 juillet 2015,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat de la région Centre-Val de Loire en date du 08 octobre 2015,

A R R Ê T E

Article 1er :

L'agrément prévu au IV de l'article 199 novovicies du code général des impôts est octroyé à la commune de Vernouillet (Eure-et-Loir).

Article 2 :

M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Orléans, le 25 novembre 2015.

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire

Signé : Michel JAU

Arrêté n° 15.206 enregistré le 26 novembre 2015.